

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

du 20/06/2023

La Préfecture de la Haute-Vienne

*Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)*

**Interdisant provisoirement la
circulation des véhicules -
Interdiction de stationnement**

En diverses voies et place de la
ville

du 07/07/2023
au 17/07/2023

n°202303679

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne,

VU l'arrêté n°2023-203 du 05 avril 2023 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables de services départementaux

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU l'arrêté permanent n°202202965 du 06/05/2022 réglementant la mise en oeuvre la circulation et le stationnement des véhicules à moteur dans les aires piétonnes

VU la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, domicilié Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en diverses voies et place de la ville du 07/07/2023 au 17/07/2023 à l'occasion de Tour de France 2023

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : A l'occasion de l'arrivée de la 8ème étape du Tour de France 2023, le stationnement sera provisoirement interdit

· **du 07/07/2023 à 08:00 au 08/07/2023 à 23:00**

- sur la moitié de l'esplanade du CHAMP DE JUILLET angle COURS VERGNIAUD - COURS BUGEAUD y compris la contre allée coté COURS BUGEAUD

· **du 07/07/2023 à 08:00 au 17/07/2023 à 14:00**

- sur la moitié de l'esplanade du CHAMP DE JUILLET angle COURS VERGNIAUD - COURS GAY LUSSAC y compris la contre allée coté COURS GAY LUSSAC (*incluant les besoins liés au Tour de France et à la fête foraine organisée dans le cadre des festivités du 13 juillet*)

· **du 07/07/2023 à 08:00 au 08/07/2023 à 23:00**

- Cours Bugeaud
- Cours Jourdan
- Cours Vergniaud
- Rue d'Isly
- Rue de Brettes
- Rue des Feuillants
- Avenue du Général de Gaulle

- Avenue Garibaldi dans la portion comprise entre l'avenue de la Libération et la place Jourdan
- Impasse d'Isly
- Rue des Vénitiens
- Boulevard Carnot
- Place Jourdan
- Boulevard de Fleurus
- Boulevard Georges Périn
- Rue du 71ème Mobiles
- Rue du Maupas
- Allée Yves Montand
- Avenue des Bénédictins
- Allée de Séto
- Rue Charles Gide
- Rue des Pénitents Blancs dans la portion comprise entre la rue Charles Gide et l'avenue des Bénédictins
- Avenue Locarno dans la portion comprise entre l'avenue des Bénédictins et rue Adrien Pressemane
- Impasse des Trois Châtains
- Rue Donzelot ainsi que sur les trois parkings
- Rue Séverine
- Rue Victor Duruy sur les trois aires de stationnement faisant l'angle avec la rue Henri Martin, l'avenue Jean Gagnant et le Port du Naveix
- Port du Naveix
- Rue du Masgoulet
- Boulevard des Petits Carmes sur le parking de la patinoire
- Quai Louis Goujoud
- Avenue Georges Dumas
- Quai Saint Martial
- Pont de la Révolution
- Avenue Georges Pompidou
- Rampe d'accès boulevard Georges Pompidou
- Rue de Babylone dans la portion comprise entre la rue Sainte Anne et la place Paul Parbelle
- Place Paul Parbelle
- Rue de Nexon
- Impasse Bichet
- Rue Archimède
- Avenue de l'Abattoir
- Rue du Pont Saint Etienne (*afin de permettre aux riverains de rentrer chez eux grâce à un double de sens de circulation*)

ARTICLE 2 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite sur l'ensemble des voies du parcours et les rues annexes

• **du 07/07/2023 à 21:00 au 08/07/2023 à 23:00 (phase 1)**

- Place Jourdan
- Rue d'Isly dans la portion comprise entre la rue des Feuillants et la place Jourdan
- Cours Jourdan dans la portion comprise entre la rue des Feuillants et la place Jourdan
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue des Bénédictins dans la portion comprise entre la place Jourdan et la rue Charles Gide
- Boulevard de Fleurus
- Rue du 71ème mobiles dans la portion comprise entre la place Jourdan et la rue des Tanneries
- Rue du Maupas
- Rue des Tanneries dans la portion comprise entre la rue du 71ème mobiles et la rue du Maupas
- Allée Yves Montand

• **le 08/07/2023 de 04:00 à 23:00 (phase 2)**

- cours Bugeaud
- cours Jourdan dans la portion comprise entre le cours Bugeaud et la rue des Feuillants
- rue des Feuillants
- rue d'Isly dans la portion comprise entre le cours Bugeaud et la rue des Feuillants
- rue des Brettes
- impasse d'Isly
- cours Vergniaud dans la portion comprise entre la rue d'Isly et l'avenue de la Libération
- avenue Garibaldi dans la portion comprise entre la place Jourdan et l'avenue de la Libération
- rue des Vénitiens

- boulevard Carnot dans la portion comprise entre l'avenue Garibaldi et la sortie du parking souterrain
- carrefour Tourny
- rue Porte Tourny
- place Fournier
- rue Saint Martial
- boulevard Georges Périn
- boulevard Louis Blanc
- rue Gabriel Péri dans la portion comprise entre le boulevard Louis Blanc et la rue des Charseix
- rue des Charseix dans la portion comprise entre la place du Forum et la Gabriel Péri
- place du Forum
- place Manigne
- rue Delescluze
- avenue des Bénédictins dans la portion comprise entre la rue Charles Gide et l'avenue Jean Gagnant
- allée de Seto *sauf accès parking agents SNCF*
- rue Charles Gide entre et dans le sens avenue des Bénédictins - rue des Pénitents Blancs
- rue des Pénitents Blancs dans la portion comprise entre l'avenue des Bénédictins et la rue Charles Gide
- avenue Jean Gagnant
- avenue Locarno entre et dans le sens rue Adrien Pressemane – avenue des Bénédictins
- impasse des Trois Chatains
- rue Séverine
- rue Victor Duruy
- rue Donzelot
- rue du Masgoulet
- boulevard des Petits Carmes
- Port du Naveix
- Quai Louis Goujaud
- Echangeur 33 à l'exception du sens de circulation Toulouse - Le Palais-sur-Vienne
- RD29 dans la portion comprise entre le Port du Naveix et la bretelle de sortie Sud direction le Palais sur Vienne
- Route du Palais (RD29) entre et dans le sens avenue Benoit Frachon – avenue des Casseaux (RD29)
- Avenue des Casseaux (RD29)
- Rue du Pont Saint André entre et dans le sens rue Raphaël – avenue des Casseaux (RD29)
- Rue Maurice Utrillo
- Rue Henri Bergson entre et dans le sens avenue des Casseaux (RD29) – rue Paul Valéry
- rue Degas entre et dans le sens rue Toulouse Lautrec - boulevard Georges Clémenceau (*afin de fluidifier le trafic du carrefour à feux*)
- rue Alain entre et dans le sens rue René Pechiéras - boulevard Georges Clémenceau (*afin de fluidifier le trafic du carrefour à feux*)

· **le 08/07/2023 de 10:00 à 20:00 (phase 3)**

- quai St Martial
- quai Salvador Allende
- rue Guillaumin entre et dans le sens Quai St Martial
- rue des Sœurs de la Rivière dans la portion comprise entre le quai St Martial et la rue Fresnel
- rue du Pont St Martial
- impasse des Teinturiers
- rue de la Font Pinot
- rue Copernic
- place Saint Félicité
- rue de la Filature
- rue du Chaudron
- pont de la Révolution
- avenue de la Révolution entre et dans le sens avenue Baudin – pont de la Révolution
- rue Edouard Herriot dans la portion comprise entre l'avenue de la Révolution et la rue Edouard Cholet
- avenue Georges Pompidou
- rue des Portes ferrées entre et dans le sens rue Domnolet Lafarge – rue de la Roche
- rue de la Roche
- impasse de la Roche
- square de Chantelauve
- rue de Champfour
- place Paul Parbelle
- impasse de Nexon
- rampe d'accès boulevard Georges Pompidou

- rue de Babylone dans la portion comprise entre la place Paul Parbelle et la rue d'Auzette
- rue de Babylone entre et dans le sens rue de Toulouse – rue d'Auzette
- rue Sainte Anne entre et dans le sens rue de Babylone - rue Dalloz
- rue de Nexon dans la portion comprise entre la rue de Babylone et la rue de l'Abattoir
- rue de Nexon dans la portion comprise entre l'impasse des Pélisseries et la route du Pré Saint Yrieix
- allée de la Garde dans la portion comprise entre la rue de Nexon et l'allée Jules Romains
- parking Bichet
- impasse Charles Bichet
- rue de Solignac dans la portion comprise entre la rue de Chantelauve et la rue de Nexon
- rue de Solignac entre et dans le sens rue Bernard Ventadour – rue de Chantelauve
- rue Archimède dans la portion comprise entre la rue de Nexon et l'avenue de l'Abattoir
- rue de Condat dans la portion comprise entre la rue de Nexon et l'allée Pythagore
- rue de Condat entre et dans le sens rue de Condatille (Condat-sur-Vienne) et l'allée de Pythagore

· **le 08/07/2023 de 12:00 à 20:00 (phase 4)**

- rue de Nexon dans la portion comprise entre l'avenue de l'Abattoir et l'impasse des Pélisseries
- avenue de l'Abattoir
- rue du Clos Chicou
- boulevard Robert Maloubier
- impasse de la Pélisserie
- impasse de la Ribière
- boulevard du 21 août 1944 entre et dans le sens rue de Solignac – rue de Nexon
- boulevard Geneviève de Gaulle Antonioz entre et dans le sens avenue du Général Valin – boulevard du 21 août 1944
- boulevard de la Valoine entre et dans le sens rue de Toulouse – avenue du Général Valin
- rue du Clos Moreau
- Allée Erasme
- avenue Baudin entre et dans le sens rue Charles Legendre – rue Jean Chassagne
- boulevard Bel Air entre et dans le sens rue Wagner – rue Charles Legendre
- impasse du Trou du Loup
- rue Isle du Bas
- route du Pré Saint Yrieix

Par conséquent, le carrefour situé au croisement du quai Salvador Allende/boulevard Robert Maloubier/avenue Baudin sera totalement interdit à la circulation à l'exception du sens de circulation Aix-sur-Vienne – Limoges avec obligation pour les véhicules, de tourner à gauche direction Poitiers

Un filtrage de la Police Municipale sera mis en place afin d'assurer uniquement l'entrée/sortie des bus STCLM de leur dépôt.

· **le 08/07/2023 de 14:00 à 18:00 (phase 5)**

- avenue Georges Dumas entre et dans le sens boulevard Gambetta – Pont Neuf
- pont Neuf
- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre et dans le sens rue de Toulouse - Pont Neuf
- rue des Carriers
- rue Basse des Carriers
- impasse des Carriers

ARTICLE 3 : A cette même occasion, par dérogation à l'arrêté permanent n°202202965 du 06/05/2022 réglementant la mise en œuvre de la circulation et du stationnement des véhicules à moteur dans les aires piétonnes, la RUE DU PONT SAINT ETIENNE sera mise en double sens de circulation **le 08/07/2023 de 04:00 à 23:00 (phase 2)**

La circulation des véhicules sera ainsi reportée sur le stationnement préalablement supprimé.

ARTICLE 4 : A cette même occasion, les piétons uniquement auront la possibilité de traverser le parcours à 3 points de cisaillement réglementé **le 08/07/2023 de 04:00 à 23:00 sauf de 15:15 à 17:30**
o au niveau du Pont St Etienne
o au niveau de l'allée de Seto
o au niveau de l'avenue de Locarno

ARTICLE 5 : Durant la durée de la manifestation, les règles de circulation seront modifiées de la manière suivante :

Phase 1 : du 07/07/2023 à 21:00 au 08/07/2023 à 23:00

· Auront obligation de tourner à droite :

o les véhicules circulant rue des Tanneries au débouché de la rue du 71ème mobiles

Phase 2 : le 08/07/2023 de 04:00 à 23:00

· Auront obligation de tourner à droite :

o les véhicules circulant rue Jules Guesde au débouché du boulevard Louis Blanc

o les véhicules circulant rue Jean Jaurès au débouché du boulevard Louis Blanc

o les véhicules circulant rue Charles Michels au débouché du boulevard Louis Blanc

· Auront obligation de tourner à gauche :

o les véhicules circulant place Wilson au débouché du boulevard Louis Blanc

o les véhicules circulant impasse des Trois Châtains au débouché de l'avenue Locarno

o les véhicules circulant rue Henri Bergson au débouché de l'avenue des Casseaux

Phase 3 : le 08/07/2023 de 10:00 à 20:00

· Auront obligation de tourner à droite :

o les véhicules circulant rue Félix Eboué au débouché de l'avenue de la Révolution

o les véhicules circulant rue Julien Laferrière au débouché de la rue de Babylone

· Auront obligation de tourner à gauche :

o les véhicules circulant rue de la Croix Verte au débouché de l'avenue de la Révolution

o les véhicules circulant rue Dalloz au débouché de la rue Sainte Anne

o les véhicules circulant boulevard de la Corniche au débouché de la rue Sainte Anne

o les véhicules circulant rue de Chantelaube au débouché de la rue de Solignac

o les véhicules circulant rue Edouard Branly au débouché de la rue de Solignac

o les véhicules circulant allée Pythagore au débouché de la rue de Condat

Phase 4 : le 08/07/2023 de 12:00 à 20:00

· Auront obligation de tourner à droite :

o les véhicules circulant rue de Solignac au débouché du boulevard Geneviève de Gaulle Antonioz

o les véhicules circulant route du Vigen au débouché du boulevard de la Valoine

o les bus circulant dans leur dépôt au débouché du Quai Allende

· Auront obligation de tourner à gauche :

o les véhicules circulant rue de Solignac au débouché du boulevard Geneviève de Gaulle Antonioz

o les véhicules circulant avenue du Général Valin au débouché du boulevard de la Valoine

o les véhicules circulant avenue Baudin au débouché du Quai Allende

Phase 5 : le 08/07/2023 de 14:00 à 18:00

· Auront obligation de tourner à droite :

o les véhicules circulant boulevard de la Corderie au débouché de l'avenue Georges Dumas

o les véhicules circulant rue d'Auzette au débouché de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

· Auront obligation de tourner à gauche :

o les véhicules circulant rue Orphéroux au débouché de l'avenue Georges Dumas

o les véhicules circulant place des Jacobins au débouché de l'avenue Georges Dumas

o les véhicules circulant rue Henri Dumont au débouché de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

o les véhicules circulant rue Eugène Varlin au débouché de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

ARTICLE 6 : Durant la durée de la manifestation les déviations suivantes seront mises en place :

Phase 2 : le 08/07/2023 de 04:00 à 23:00

- concernant le Palais sur Vienne : les véhicules circulant en direction de Limoges par la route du Palais (RD29) seront déviés par l'avenue Benoit Frachon (RD250)

Des déviations complémentaires seront mise en place dans et par la commune du Palais-sur-Vienne

Phase 3 : le 08/07/2023 de 10:00 à 20:00

- Concernant toutes les communes situées à l'est et sud-est de Limoges: les véhicules circulant en direction du Centre-Ville de Limoges et du CHU seront déviés par l'A20 soit par
 - o la bretelle d'entrée n°36 NORD sens Toulouse – Paris
 - o la bretelle d'entrée n°35 SUD sens Toulouse – Paris
 - o la bretelle d'entrée n°34 SUD sens Toulouse – Paris

Pour rejoindre le centre-ville et le CHU de Limoges, ces véhicules seront déviés ensuite et par ordre de priorités :

- o la bretelle de sortie n°33 SUD sens Toulouse – Paris, route du Palais (RD29), avenue Benoit Frachon (RD250), avenue Jean Monnet, boulevard Robert Schuman, avenue du Général Leclerc, boulevard des Arcades, boulevards extérieurs
- o la bretelle de sortie n°32 SUD sens Toulouse – Paris, rue Henri Matisse, boulevard Georges Clémenceau, boulevard des Arcades, boulevards extérieurs
- o la bretelle de sortie n°31 SUD sens Toulouse – Paris, avenue Jean Monnet, boulevard Robert Schuman, avenue du Général Leclerc, boulevard des Arcades, boulevards extérieurs

- Concernant toutes les communes situées à l'est et sud-est de Limoges : les véhicules circulant en direction d'Angoulême seront déviés par l'A20, bretelle de sortie n°28 SUD sens Toulouse – Paris, direction Angoulême

- Concernant la rue de Nexon (D11) : les véhicules circulant en direction de Limoges seront déviés par la route du Pré Saint Yrieix **de 10:00 à 12:00 uniquement**

- Concernant le Nord et l'Ouest de Limoges : les véhicules circulant en direction de l'est de Limoges seront déviés par le nord de la commune et pourront emprunter au choix la bretelle d'entrée n°32 SUD sens Paris-Toulouse ou la bretelle d'entrée n°31 SUD sens Paris-Toulouse

- Concernant la place Carnot : les véhicules circulant en direction de l'avenue Garibaldi seront déviés au choix
 - o par la rue Théodore Bac
 - o par l'avenue Emile Labussière
 - o par la rue François Chénieux puis rue des Coopérateurs

- Concernant les véhicules non autorisés à emprunter l'A20 : pour passer d'une rive à l'autre de la Vienne, ces véhicules devront suivre l'itinéraire suivant et inversement : Limoges Palais des Expositions – Ester technopole – commune du Palais-sur-Vienne – Panazol - Limoges

Phase 4 : le 08/07/2023 de 12:00 à 20:00

- Concernant le Nord et l'Ouest de Limoges : les véhicules souhaitant se diriger vers Aix-sur-Vienne seront déviés par la rue François Perrin (RD79)

- Concernant le boulevard Bel Air : les véhicules circulant en direction du pont Georges Guingouin seront déviés par la rue Wagner

ARTICLE 7 : Le 08/07/2023 de 12:00 à 20:00, en cas d'urgence, et afin d'accéder au CHU, HME et Clinique des Emailleurs, les secours privilégieront l'axe de circulation boulevard de la Valoine – boulevard Geneviève de Gaulle Antonioz – boulevard du 21 août 1944 – boulevard Robert Maloubier – avenue Baudin – rue Charles Legendre

La traversée du parcours du Tour de France sera encadrée, réglementée et autorisée uniquement par le service d'ordre d'ASO organisation après validation du PC coordination sécurité.

ARTICLE 8 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction interdépartemental des routes du Centre-Ouest, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la Direction Ateliers Bâtiments - pôle logistique pour la Ville de Limoges, selon les compétences de chacun.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Madame la Préfète de la Haute-Vienne, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 juin 2023

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

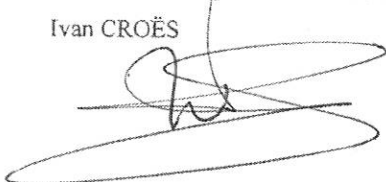


Fait à Limoges, le 22 JUIN 2023

Pour le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et par délégation,

Le Directeur du patrimoine routier,

Ivan CROËS



Fait à Limoges, le 23 JUIN 2023

Le Maire

